

ASSEMBLÉE NATIONALE30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 32794 à 32815

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« bénéfice de »,

les mots :

« droit à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter une clarté juridique pour l'application des dispositions relatives à la tarification spéciale. En effet, le projet de loi précise qu'il s'agit d'un bénéfice or cette mesure répond à une situation sociale bien déterminée qui s'associe à un droit et non à un bénéfice. Aussi, cet amendement vise à apporter cette clarté source de bonne lecture du droit.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 32794 de M. Daniel Paul
Adt n° 32795 de M. Asensi
Adt n° 32796 de M. Biessy
Adt n° 32797 de M. Bocquet
Adt n° 32798 de M. Braouezec
Adt n° 32799 de M. Brard
Adt n° 32800 de M. Brunhes
Adt n° 32801 de Mme Buffet
Adt n° 32802 de M. Chassaigne
Adt n° 32803 de M. Desallangre
Adt n° 32804 de M. Dutoit
Adt n° 32805 de Mme Fraysse
Adt n° 32806 de M. Gérin
Adt n° 32807 de M. Goldberg
Adt n° 32808 de M. Gremetz
Adt n° 32809 de M. Hage
Adt n° 32810 de Mme Jacquaint
Adt n° 32811 de Mme Jambu
Adt n° 32812 de M. Lefort
Adt n° 32813 de M. Liberti
Adt n° 32814 de M. Sandrier
Adt n° 32815 de M. Vaxès